



L'OFFICE DE TOURISME  
MÉTROPOLITAIN  
NICE CÔTE D'AZUR

**est agréé pour réaliser  
le classement de vos  
meublés de tourisme**

Nos référents techniques sont à votre disposition pour vous fournir toute information et vous apporter leurs aides en vue de la visite de classement de votre location.

**VALLÉE DE LA TINÉE  
ET VALLÉE DE LA VÉSUBIE**

Pour toute question concernant le classement des meublés de tourisme, contacter les bureaux d'information de l'Office Métropolitain Nice Côte d'Azur.

**BELVÈDÈRE**

Mail : [classement.vesubie@nicecotedazurtourisme.com](mailto:classement.vesubie@nicecotedazurtourisme.com)  
Tél. : +33(0)4 93 03 51 66

**ISOLA**

Mail : [classement.tinee@nicecotedazurtourisme.com](mailto:classement.tinee@nicecotedazurtourisme.com)  
Tél. : +33 (0)4 93 23 41 00

**Nous nous engageons  
À VISITER VOTRE BIEN DANS  
UN DÉLAI MAXIMUM DE 1 MOIS**

**COMBIEN ÇA COÛTE ?**

Les frais de dossier pour la visite de contrôle

**110 euros**

Tarif fixe et sans regroupement de visite

LE CLASSEMENT EST VALABLE **5 ANS**

Ce tarif inclut :

- Les frais de déplacement
- Les fichiers numériques (PDF) des documents à conserver



**CLASSEMENT  
MEUBLÉS DE TOURISME  
À LA DEMANDE**

Vallée de la Tinée  
Vallée de la Vésubie



**NICE**  
CÔTE  
D'AZUR



## Un classement NÉ SOUS LES BONNES ÉTOILES

Dans un souci d'amélioration de l'offre d'hébergements touristiques, l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur s'est doté d'un nouveau service à destination des loueurs de meublés pour le secteur du Haut pays, Vallée de la Tinée et de la Vésubie. Ce service permet aux propriétaires de meublés de bénéficier d'un interlocuteur unique pour le classement des meublés, mais également de pouvoir bénéficier de conseils afin de proposer une location de qualité.

### QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

C'est une résidence, à l'usage exclusif du locataire, louée de façon permanente ou saisonnière, à la journée, à la semaine ou au mois, à des personnes de passage, qui l'occupent à des fins de tourisme et de villégiature, sans y élire domicile.

### JE METS EN LOCATION SAISONNIÈRE UNE RÉSIDENCE, CLASSÉE OU NON, QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez obligatoirement déclarer votre meublé de tourisme à la mairie de la commune où est situé le meublé (*contravention de 3<sup>ème</sup> classe jusqu'à 450 euros*).
- Vous devez percevoir la taxe de séjour et la reverser au service de la taxe de séjour métropolitaine.

### QUELS AVANTAGES À CLASSER MON MEUBLÉ ?

#### FISCAL :

- Je paye moins d'impôts car je bénéficie d'un abattement forfaitaire sur les revenus de location de 71% (*pour un plafond de 82.800 HT en micro-BIC*) au lieu de 50% (*pour un plafond de 33.200 HT en micro-BIC*) pour les meublés non classés.
- Je bénéficie d'un mode de calcul de la taxe de séjour plus avantageux. Plus simple à calculer et bien souvent de moindre coût pour le locataire.

#### COMMERCIAL :

- J'offre l'assurance d'un niveau de qualité à mes clients : mon meublé bénéficie d'un classement national officiel.
- Je bénéficie de la promotion apportée par l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur.
- Je peux accepter les chèques vacances, me donnant l'accessibilité à une clientèle plus large en touchant 10 millions de clients potentiels. Ils sont un moyen de paiement sûr et rapide et sont remboursés trois semaines après leur envoi par le propriétaire à l'ANCV.



### QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE EFFECTUER POUR CLASSER MON MEUBLÉ ? (en 5 points)

- Je prends rendez-vous avec le Bureau d'Information de l'Office Métropolitain Nice Côte d'Azur.
- J'évalue la catégorie de classement la mieux adaptée à mon meublé après consultation de la grille autodiagnostique.
- Je retourne le bon d'engagement « Demande de classement d'un Meublé de Tourisme » complété et signé.
- Je prends un rendez-vous de visite pour l'évaluation de la conformité aux 112 critères.
- Je reçois l'avis favorable (ou pas) avec le rapport détaillé de l'inspection.